



VERSION FRANÇAISE

Conditions essentielles de réservation, d'annulation, de modification et de responsabilité

Article X – Dispositions contractuelles fondamentales

1. Formation et caractère ferme de la réservation

Toute réservation effectuée auprès de Mrs Miggins devient ferme et définitive dès le paiement d'un acompte correspondant à 30 % du montant total du séjour et l'acceptation expresse des présentes conditions.

Le client reconnaît que cet acompte constitue une indemnité d'immobilisation du bien, tenant compte du caractère haut de gamme des propriétés proposées et de la forte saisonnalité de l'activité.

2. Conditions d'annulation par le client

Toute annulation doit être notifiée **par écrit**.

Sauf accord écrit contraire, les conditions suivantes s'appliquent :

- **Plus de 60 jours avant la date d'arrivée :**
Annulation gratuite et remboursement intégral des sommes versées, hors éventuels frais bancaires.
- **Entre 60 et 11 jours avant la date d'arrivée :**
L'acompte de **30 % est intégralement conservé** par Mrs Miggins à titre de pénalité contractuelle.
- **Entre 10 jours et 0 jour avant la date d'arrivée, non-présentation (no-show) ou départ anticipé :**
100 % du montant total du séjour est dû, sans possibilité de remboursement, de report ou de compensation.

3. Modification du séjour – Indisponibilité du bien réservé

En cas de circonstances indépendantes de sa volonté (travaux imprévus, sinistre, panne majeure, décision du propriétaire, force majeure ou circonstances assimilées) rendant le bien réservé indisponible, Mrs Miggins se réserve expressément le droit :

- de modifier tout élément du séjour, et/ou
- de proposer un bien de remplacement.

Le client accepte que le bien de remplacement puisse être différent du bien initialement réservé, dès lors qu'il présente une capacité d'accueil équivalente et un niveau de confort comparable ou supérieur.

La mise à disposition d'un tel bien constitue une exécution valable et complète du contrat, sans ouvrir droit à :

- annulation sans frais,
- remboursement partiel ou total,
- réduction de prix,
- indemnisation.

4. Acceptation du bien de remplacement

La prise de possession, l'occupation ou l'utilisation du bien de remplacement vaut acceptation pleine et entière de la modification du séjour.

Toute contestation formulée après l'entrée dans les lieux sera réputée irrecevable, sauf manquement grave et objectivement démontré.

5. Dépôt de garantie et responsabilité du client

Un dépôt de garantie obligatoire doit être versé avant l'arrivée.

Le client est entièrement responsable, pour lui-même et pour l'ensemble des occupants, invités ou prestataires, de tout dommage, dégradation, perte ou casse survenant durant le séjour.

Mrs Miggins est autorisée à :

- retenir tout ou partie du dépôt de garantie, et
- réclamer au client tout montant excédant la caution, que celui-ci s'engage à régler à première demande, sans contestation.

6. Restitution du bien et frais supplémentaires

Le bien doit être restitué dans un état conforme à un usage normal et soigné.

Tout nettoyage exceptionnel, remise en état ou intervention rendue nécessaire par un usage non conforme sera facturé au client, indépendamment du dépôt de garantie.

7. Limitation de responsabilité

Mrs Miggins ne saurait être tenue responsable :

- des conditions météorologiques,
- des interruptions de services indépendantes de sa volonté,
- des accidents, vols ou pertes d'effets personnels,
- des désagréments liés à l'environnement naturel ou aux infrastructures locales.

8. Droit applicable et for juridique

Le présent contrat est régi par le **droit suisse**.

Tout litige relève de la **compétence exclusive des tribunaux du canton du Valais**, sous réserve de dispositions légales impératives contraires.



ENGLISH VERSION

Essential Booking, Cancellation, Modification and Liability Conditions

Article X – Fundamental Contractual Provisions

1. Formation and binding nature of the booking

Any booking made with Mrs Miggins becomes final and binding upon payment of a deposit equal to 30% of the total stay amount and express acceptance of these conditions.

The client acknowledges that this deposit constitutes a compensation for immobilisation of the property, taking into account the high-end nature of the properties and the seasonal character of the business.

2. Cancellation by the client

Any cancellation must be notified in writing.

Unless otherwise agreed in writing, the following conditions apply:

- More than 60 days before arrival:
Free cancellation with full refund of amounts paid, excluding any bank fees.
- Between 60 and 11 days before arrival:
The 30% deposit is retained by Mrs Miggins as a contractual penalty.
- Between 10 days and 0 day before arrival, no-show or early departure:
100% of the total stay amount is due, with no refund, postponement or compensation.

3. Modification of the stay – Unavailability of the booked property

In the event of circumstances beyond its control (unforeseen works, damage, major technical failure, owner decision, force majeure or similar events) making the booked property unavailable, Mrs Miggins expressly reserves the right:

- to modify any element of the stay, and/or
- to offer a replacement property.

The client accepts that the replacement property may be different from the originally booked one, provided it offers an equivalent capacity and a comparable or higher level of comfort. The provision of such a replacement property shall constitute full and proper performance of the contract, without entitlement to:

- free cancellation,
- partial or full refund,

- price reduction,
- compensation

4. Acceptance of the replacement property

Taking possession, occupying or using the replacement property constitutes full acceptance of the modification.

Any complaint made after check-in shall be deemed inadmissible, except in the case of a serious and objectively proven breach.

5. Security deposit and client liability

A mandatory security deposit must be provided prior to arrival.

The client is fully liable, for themselves and all occupants, guests or service providers, for any damage, loss or breakage occurring during the stay.

Mrs Miggins is entitled to:

- retain all or part of the security deposit, and
- claim from the client any amount exceeding the deposit, which the client undertakes to pay upon first request, without dispute.

6. Return of the property and additional charges

The property must be returned in a condition consistent with normal and careful use.

Any exceptional cleaning, repair or intervention required due to improper use will be charged to the client, independently of the security deposit.

7. Limitation of liability

Mrs Miggins shall not be held liable for:

- weather conditions,
- service interruptions beyond its control,
- accidents, theft or loss of personal belongings,
- inconveniences related to the natural environment or local infrastructure.

8. Governing law and jurisdiction

This contract is governed by Swiss law.

Any dispute shall fall under the exclusive jurisdiction of the courts of the Canton of Valais, subject to mandatory legal provisions.